



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 13 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Représentant permanent de l'Arabie saoudite, pays organisateur du sommet sur le Golfe, qui a été convoqué d'urgence le 30 mai 2019, et au nom des représentants des États du Conseil de coopération du Golfe (CCG), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration qui a été publiée à l'issue dudit sommet au sujet des répercussions dangereuses de l'attaque menée par la milice houthiste terroriste soutenue par l'Iran et des activités déstabilisatrices de ce pays dans la région (voir annexe). Il convient de noter que le Qatar a annoncé sa réserve à l'égard de ladite déclaration.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Abdallah Y. Al-Mouallimi



**Annexe à la lettre datée du 13 juin 2019, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arabie  
saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Déclaration finale du Conseil supérieur du Conseil de coopération  
des États arabes du Golfe qui s'est réuni d'urgence le 30 mai 2019  
à la Mecque (Arabie saoudite)**

À l'invitation du Serviteur des deux saintes mosquées, le Roi du Royaume d'Arabie saoudite, Salman Bin Abdulaziz Al Saud, le Conseil supérieur du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) a tenu une session d'urgence à la Mecque le 30 mai 2019, sous la présidence du Serviteur des deux saintes mosquées, à laquelle ont assisté le Prince héritier d'Abou Dhabi et commandant-en-chef adjoint des forces armées émiriennes, Cheikh Mohammed ben Zayed Al Nahyan ; le Roi du Royaume de Bahreïn, Hamad ben Issa Al Khalifa ; le Conseiller du Sultan d'Oman, Shihab ben Tareq Al Saïd ; le Premier Ministre et Ministre de l'intérieur de l'État du Qatar, Sheikh Abdallah ben Nasser bin Khalifa Al Thani ; l'Émir du Koweït, Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al Sabah ; et le Secrétaire général du CCG, Abdel-Latif ben Rached Al-Zayani.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays du CCG se sont félicités de l'initiative prise par le Serviteur des deux saintes mosquées de convoquer cette session d'urgence ainsi que les sommets de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique, afin de nouer un consensus et de resserrer les rangs au vu des difficultés que connaît la région et de la nécessité d'y maintenir la sécurité et la stabilité.

Le Conseil supérieur a passé en revue les circonstances exceptionnelles et les difficultés graves auxquelles la région fait face, à la suite des récentes attaques commises contre l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, qui ont des retombées et menacent directement la paix et la sécurité dans la région, la liberté de navigation, le commerce mondial et la stabilité des marchés du pétrole, du fait que certains États cherchent à compromettre la stabilité de la zone, à soutenir le terrorisme et à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays de la région.

Le Conseil supérieur a :

1. Condamné les attaques menées par les milices houthistes terroristes à l'aide de drones piégés contre des stations de pompage de pétrole dans les provinces de Daouadmi et d' Afif près de Riyad, en Arabie saoudite ; souligné que ces actes de terrorisme menaçaient gravement la sécurité de la région ainsi que l'économie mondiale, qui est tributaire de la stabilité de l'approvisionnement en pétrole ; réaffirmé la solidarité des États du CCG avec l'Arabie saoudite face à ces menaces terroristes qui visent à créer des troubles dans la région ; et exprimé son appui à toutes les mesures que le Royaume pourrait prendre pour protéger sa sécurité, sa stabilité et son intégrité territoriale ;

2. Condamné le tir par les milices houthistes de plus de 225 missiles balistiques sur l'Arabie saoudite, y compris la sainte Mecque, ainsi que de plus de 155 drones ;

3. Condamné les actes de sabotage contre quatre navires de commerce civils dans les eaux territoriales émiriennes, y compris un pétrolier émirien, deux pétroliers saoudiens et un pétrolier norvégien, qui constituent une évolution dangereuse, mettent en péril la sécurité et la sûreté de la navigation maritime dans cette région vitale du

monde et se répercutent sur la paix et la sécurité régionales et internationales et la stabilité des marchés pétroliers ; réaffirmé sa solidarité avec les Émirats arabes unis et exprimé son appui à toutes les mesures qu'ils pourraient prendre pour protéger leur sécurité, leur stabilité et leur intégrité territoriale ; et demandé à la communauté internationale et aux parties concernées par la navigation maritime mondiale de s'acquitter de leurs responsabilités afin de prévenir de tels actes de sabotage ;

4. Réaffirmé la force, la solidité et la vigueur du CCG et l'unité de ses membres pour ce qui est de relever de telles menaces, au vu de leurs liens particuliers et de leurs traits communs découlant de la foi musulmane, de la culture arabe et d'une communauté de destins et de vues, rassemblant leurs populations, ainsi que leur volonté de resserrer la coordination et d'accroître leur complémentarité et leur interdépendance, grâce aux bons offices du Conseil ;

5. Passé en revue la politique de défense des États membres du CCG, fondée sur le principe de la sécurité collective, intégrée et consolidée afin de préserver leur existence même, leurs composantes essentielles et leurs intérêts ainsi que leur espace terrestre, aérien et maritime ; réaffirmé les principes figurant dans l'accord de défense commune du CCG, y compris le principe selon lequel la sécurité des États du CCG est une et indivisible et que toute attaque contre un État membre est une attaque contre tous ses membres, ainsi que les dispositions de la Charte du CCG et des résolutions de son Conseil supérieur au sujet de l'intégration et de la coopération parmi ses États membres aux fins du maintien de la sécurité, de la paix et de la stabilité ;

6. Réaffirmé ses résolutions et ses positions immuables en ce qui concerne les relations avec la République islamique d'Iran ; souligné que ce pays devait adhérer aux principes de base de la Charte des Nations Unies et des instruments du droit international, ainsi qu'aux principes de bon voisinage, de respect de la souveraineté des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du non-recours à la force ou à la menace de la force et s'abstenir de soutenir, de financer et d'armer les milices et les organisations terroristes et d'alimenter les conflits interconfessionnels et sectaires ; demandé au régime iranien d'agir avec sagesse et de s'abstenir d'actes hostiles qui portent atteinte à la sécurité et à la stabilité ; demandé instamment à la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prendre des mesures plus fermes et plus efficaces à l'égard de l'Iran pour l'empêcher d'acquérir des capacités nucléaires et d'imposer des limites plus strictes à son programme de missiles balistiques ;

7. Souligné que l'Iran doit veiller à tenir la région à l'écart de la menace de la guerre en respectant le droit et les instruments internationaux et en cessant de s'ingérer dans les affaires intérieures des États de la région, de soutenir des groupes et des milices terroristes et de menacer les voies maritimes internationales ;

8. Salué le resserrement de la coordination et de la coopération et la multiplication des consultations avec les États-Unis d'Amérique au sein du partenariat stratégique existant entre le Conseil et les États-Unis ainsi que les accords bilatéraux, qui sont propices au maintien de la sécurité et de la stabilité de la région ; réaffirmé son soutien à la stratégie des États-Unis face aux programmes nucléaires et de missiles balistiques de l'Iran et au soutien que ce pays fournit au terrorisme, portant atteinte à la sécurité et à la stabilité de la région ; réaffirmé son appui aux mesures prises par les États-Unis pour combattre les actes hostiles commis par le Hezbollah, les Gardiens de la révolution, les milices houthistes et d'autres organisations terroristes ;

9. Réaffirmé que les États du CCG étaient soucieux de maintenir la stabilité, la sécurité et la paix dans la région, la croissance économique mondiale et la stabilité

des marchés pétroliers ; condamné les menaces iraniennes à la liberté de navigation maritime et à l'approvisionnement en pétrole ; et demandé à la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités pour garantir la liberté de la navigation et des voies maritimes compte tenu des menaces et des attaques récentes en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis.

---